



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/831
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 52 de l'ordre du jour

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session, conformément aux résolutions 42/26 A et B de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé de l'inscrire à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 51 à 69 et 139, 141 et 145. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). Après examen, une décision a été prise sur ces projets de résolution entre le 3 et le 18 novembre (voir A/C.1/43/PV.26 à 43).
4. En ce qui concerne le point 52, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).

b) Lettre datée du 2 février 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Stockholm adoptée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478);

c) Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des résolutions et décisions adoptées par l'Union interparlementaire lors de sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Guatemala du 8 au 16 avril 1988 (A/43/370);

d) Note verbale datée du 26 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/487);

e) Lettre datée du 29 juillet 1988, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/495);

f) Note verbale datée du 25 août 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des lettres adressées au Secrétaire général par le Secrétariat général de la Commission permanente du Pacifique Sud ainsi que des déclarations faites par ladite commission les 11 mai et 8 juin 1988 concernant les explosions nucléaires sur l'atoll de Mururoa (A/43/571);

g) Lettre datée du 1er septembre 1988, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Indonésie, du Mexique, du Pérou, de Sri Lanka et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/597);

h) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Document final de la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

i) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la Réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, tenue le 3 octobre 1988 (A/43/709);

j) Lettre datée du 26 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final du dix-neuvième Forum du Pacifique Sud tenu à Nuku'alofa (Tonga) les 20 et 21 septembre 1988 (A/43/762).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.1/43/L.13

5. Le 28 octobre 1988, l'Equateur, l'Indonésie, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement l'Irlande et la Roumanie, ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/43/L.13). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 28e séance, le 7 novembre.

6. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.13 par 118 voix contre 3, avec 13 abstentions (voir par. 9, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Chine, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

/...

B. Projet de résolution A/C.1/43/L.23

7. Le 31 octobre 1988, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement l'Equateur et la Roumanie, ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/43/L.23). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance, le 7 novembre.

8. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.23 par 108 voix contre 3, avec 21 abstentions (voir par. 9, projet de résolution B). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

9. Le Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

A

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de 30 ans et au sujet de laquelle elle a adopté plus de 50 résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité,

Soulignant que, à huit occasions différentes, elle a condamné ces essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Rappelant que le Secrétaire général, s'adressant à elle en séance plénière le 12 décembre 1984, après avoir appelé à un effort renouvelé en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire 2/,

Ayant à l'esprit que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 3/, se sont engagés, à l'article premier de ce traité, à conclure un traité interdisant à tout jamais toutes les explosions nucléaires expérimentales, y compris toutes les explosions souterraines, et que cet engagement a été réaffirmé en 1968 dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 4/, dont l'article VI énonce en outre leur engagement solennel et juridiquement obligatoire de prendre des mesures efficaces concernant la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire,

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, séances plénières, 97e séance, par. 302.

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

4/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

Notant que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans sa Déclaration finale 5/, adoptée le 21 septembre 1985, a instamment invité les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité à reprendre les négociations trilatérales en 1985 et tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à la négociation et à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, question hautement prioritaire,

Rappelant que les dirigeants des six Etats participant à l'initiative des cinq continents concernant la paix et le désarmement ont affirmé dans la Déclaration de Stockholm 6/, adoptée le 21 janvier 1988, que "l'on ne saurait accepter un accord qui permette de poursuivre les essais",

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques a accomplis, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à l'égard de la vérification sismique d'une interdiction complète des essais 7/,

1. Se déclare de nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans frein, contre le vœu de l'écrasante majorité des Etats Membres;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêt la plus haute priorité;
3. Réaffirme également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires;
4. Prie une fois de plus instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'accélérer les négociations à cette fin;

5/ Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, partie I (NPT/CONF.III/64/I, Genève, 1985), annexe I.

6/ Voir A/43/125-S/19478.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 27 (A/42/27), par. 31.

5. Engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement à inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1989, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales;

6. Recommande à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales".

B

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la ferme volonté, proclamée dès 1963 dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 8/, de chercher à assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de poursuivre les négociations à cette fin,

Ayant également à l'esprit qu'en 1968 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 9/ a rappelé cette détermination et a consacré, dans son article VI, l'engagement pris par chacune de ses parties de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation, à une date rapprochée, de la course aux armements nucléaires,

Rappelant que, dans sa résolution 2023 (XX) du 19 novembre 1965, adoptée à l'unanimité, elle avait déjà souligné que l'un des grands principes sur lesquels devait se fonder le traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires, qui allait alors être négocié, était qu'un tel traité devait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires,

Rappelant également que, dans sa Déclaration finale 10/, adoptée par consensus le 21 septembre 1985, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est

8/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

9/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

10/ Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, partie I (NPT/CONF.III/64/I, Genève, 1985) annexe I.

déclarée profondément déçue qu'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires n'ait pas encore été conclu et a demandé que des négociations soient entreprises d'urgence pour qu'un tel traité soit conclu en toute priorité,

Notant que l'article II du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau prévoit une procédure d'examen et l'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties,

1. Accueille avec satisfaction la présentation aux gouvernements dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau d'une proposition d'amendement en vue de son examen par une conférence des parties au Traité qui serait convoquée à cette fin, conformément à l'article II du Traité;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
